

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

AVIS PUBLIC est donné par la directrice générale de la Municipalité de Saints-Anges que, conformément à la loi, la Municipalité de Saints-Anges doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1- Projet d'aménagement d'une piscine, rang Saint-Gabriel

Demande de dérogation mineure : permettre l'aménagement d'une piscine malgré le non-respect de la localisation en cour latérale ou arrière seulement telle que prescrite au règlement de zonage n°173 (art.7.2. a)).

QUE conformément à l'article 145.6. (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), un avis invitant tout intéressé, pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dérogations mineures seront traitées à la séance du 5 octobre 2026.

FAIT à Saints-Anges **ce** dix-septième jour de septembre 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, D.G. / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, Caroline Bisson, secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h 00 et 17 h 00, le dix-septième jour de septembre 2026 à chacun des endroits suivants : le bureau municipal et l'église.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-septième jour de septembre 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson d. g. / Greffière-trésorière